



SAS Rulland - Formations spécialisées en gestion du stress, des émotions et diminution de la douleur

Formation spécialisée dans la montée de compétences pour tous,
Administratif, enseignants et personnel médical – Amélioration des dynamiques d'équipe
Amélioration de la prise en charge des patients – Education Thérapeutique au Patient

Version du 14/12/2022

Conditions générales de formations

1) Objet :

Les présentes Conditions Générales de Ventes, de prestations et d'honoraires ont pour objet de préciser l'organisation des relations commerciales contractuelles entre le Prestataire, la SAS RULLAND, sise au CEERS Basque 265 route Dominique Joseph Garat 64200 BASSUSSARRY, identifiée sous SIREN 900 946 591, organisme de formation enregistré auprès de la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine sous n° 75640508164, et le Client.

Toute offre de prestation du Prestataire acceptée par le Client implique l'adhésion de ce dernier, sans réserve, aux présentes Conditions Générales de formations.

Les présentes CGV sont applicables à toute opération intervenant entre la SAS RULLAND et son client, que ce soit à l'international ou en France, sauf accord express et écrit de ladite SAS, aux conditions ci-après, nonobstant toute stipulation contraire qui pourrait être mentionnée sur le contrat ou la convention de formations.

Les conditions ainsi acceptées constituent la convention unique régissant les relations entre SAS RULLAND et le client.

2) Terminologies :

L'expression :

« **Prestataire** » désigne la SAS RULLAND.

« **client** » désigne le donneur d'ordre, bénéficiaire de la prestation au titre d'entreprise, association ou de particulier.

« **Prestation** » peut désigner tant une prestation de services ou un accompagnement, une formation, une mise à disposition d'un savoir - faire, que la vente d'un produit ou la participation à des frais. D'une manière générale, le terme « prestation » désigne ce qui a été fourni au client par le prestataire, que cela soit matériel ou immatériel.

« **commande** » désigne une prestation demandée par le client.

3) Champ d'application :

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des prestations proposées et dispensées par le prestataire.

Toute autre condition figurant sur un support commercial papier ou numérique du Prestataire n'est communiquée qu'à titre indicatif. En cas de contradiction entre une telle information et les CGV, ces dernières prévaudront.

4) Particularités des activités de formation :

4.1. Informations préalables :

Avant toute inscription définitive à une formation, le Prestataire remet au Client, concernant cette dernière :

- le programme et les objectifs ;
- la liste des formateurs avec mentions de leurs titres ou qualités ;
- les horaires ;
- les modalités d'évaluation ;
- les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires ;
- le règlement intérieur applicable.

En outre, si la formation est entreprise par une personne physique, à titre individuel et à ses frais, les informations ci-dessus sont complétées, dans les mêmes conditions, des tarifs, modalités de règlement et de conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation, ou en cas d'abandon en cours de stage.

4.2. Accord des parties conditions d'inscription :

Conclusion avec le Client d'un contrat ou convention de formation :

La réalisation d'une formation par le Prestataire est précédée de la conclusion d'un contrat de formation signée par lui et le Client. Elle peut également donner lieu à un bon de commande, à un devis et obligatoirement, à une facture. Dans ce cas, l'accord entre le Prestataire et le Client n'est parfaitement conclu, ne prend effet que sous réserve, et qu'à compter, de l'acceptation expresse de la commande. Cette acceptation est matérialisée par le renvoi d'un contrat ou d'une convention de formation par le Prestataire chez le Client à l'adresse indiquée par celui-ci.

Ces documents mentionnent l'intitulé, la nature, la durée, les effectifs, les modalités du déroulement et de sanction de la formation ainsi que le prix et les contributions éventuelles des personnes publiques ou tout organisme contributif.

Dans le cas où la formation dispensée par le Prestataire est réalisée à l'initiative d'un salarié, stagiaire, avec l'accord de son employeur, ou si elle se déroule en dehors du temps de travail avec l'accord du salarié, et dans la mesure où la formation a notamment pour objet l'obtention d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle, d'un certificat de qualification professionnelle, les informations ci-dessus font l'objet de la

conclusion d'un contrat entre le Prestataire et le salarié, stagiaire.

A l'issue de la formation, le Prestataire délivre au stagiaire une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et, le cas échéant, les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

Dans le cas où la formation dispensée par le Prestataire est entreprise par une personne physique, à titre individuel et à ses frais, un contrat doit être conclu entre elle, Client, et le Prestataire.

Ce contrat est conclu avant l'inscription définitive du stagiaire, Client, et tout règlement de frais et précise :

- la nature, la durée, le programme et l'objet des actions de formation qu'il prévoit ainsi que les effectifs qu'elles concernent ;

- le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare ;

- les conditions dans lesquelles la formation est donnée aux stagiaires, notamment les modalités de formation dans le cas des formations réalisées en tout ou en partie à distance, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et la nature de la sanction éventuelle de la formation ;

- les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation prévue par le contrat ;

- les modalités de paiement ainsi que les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

Dans le délai de dix jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire, Client, peut se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception. Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire, Client est empêché de suivre la formation, il peut résilier le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

Aucune somme ne peut être exigée par le Prestataire du stagiaire, Client, avant l'expiration du délai de rétractation de 10 (dix) jours. Il ne peut être payé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30 (trente) % du prix convenu. Le solde donne lieu à un échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de la formation.



SAS Rulland - Formations spécialisées en gestion du stress, des émotions et diminution de la douleur

Formation spécialisée dans la montée de compétences pour tous,
Administratif, enseignants et personnel médical – Amélioration des dynamiques d'équipe
Amélioration de la prise en charge des patients – Education Thérapeutique au Patient

En cas d'achat à distance d'une formation par une personne physique, Client, considérée comme consommateur, celle-ci dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours courant à compter du jour de la conclusion du contrat avec le Prestataire. A cet effet un formulaire est mis à disposition du consommateur à la suite du bon de commande, contrat ou convention de formation. En cas de perte, le client peut en faire la demande à l'adresse email suivante : rulland.formations@gmail.com

4.3. Conditions d'intégration :

Pour certaines formations, le Prestataire est en droit d'exiger l'obtention préalable d'une qualification ou d'un diplôme.

En tout état de cause, la décision d'intégration des participants à une formation appartient exclusivement au Prestataire.

4.4. Convocation :

Dans l'hypothèse de l'organisation d'une formation inter-entreprises : le Prestataire adresse, le cas échéant, au Client, à charge pour lui d'en informer les participants, la ou les convocations mentionnant les renseignements relatifs à la formation, et notamment son intitulé, ses dates, horaires et lieu de sa tenue. Il appartient au Client de s'assurer de l'inscription des participants ainsi que de leur présence à la formation prévue.

Dans l'hypothèse de l'organisation d'une formation intra-entreprise : la confirmation de la tenue de la formation est adressée par le Prestataire au Client.

4.5. Annulation de la formation:

En cas d'impossibilité pour le Prestataire de réaliser une session de formation telle que convenue avec le Client, il s'engage à proposer à ce dernier, en lieu et place, une nouvelle date.

4.6. Résiliation ou abandon de la formation :

Sauf dispositions contraires prévues par les conventions ou contrats de formation, il est précisé qu'en cas d'accord commun entre le Prestataire et le Client d'un report d'une formation prévue ou, en cas d'annulation du fait du Client :

- La session de formation ne sera pas facturée si le report ou l'annulation intervient dans un délai supérieur à dix (10) jours avant qu'elle ne débute,
- La session de formation sera facturée dans son intégralité si l'annulation intervient dans un délai inférieur à dix (10) jours avant qu'elle ne débute.

4.7. Assiduité :

S'agissant des formations certifiantes et/ou qualifiantes, la participation des stagiaires à la totalité des formations organisées par le Prestataire est obligatoire. Cette condition doit être remplie pour obtenir certificat, attestation, titre certifié.

4.8. Règlement Intérieur :

Le Prestataire mettra à la disposition du Client le Règlement Intérieur qui lui est applicable, si la formation est assurée dans ses locaux.

Les règles y visées, notamment d'hygiène, de sécurité, disciplinaires, les modalités éventuelles de représentation des stagiaires, devront être respectées.

4.9. Conditions et moyens de paiement :

Les factures émises par le Prestataire sont payables à réception, sans escompte, ni ristourne, ni remise sauf accord préalable express entre le Prestataire et le Client.

Tout retard de paiement peut faire l'objet de pénalités de retard au-delà de trente (30) jours après émission de la facture.

Ces pénalités sont calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage.

En sus des pénalités de retard, toute somme impayée produira de plein droit l'obligation de verser une indemnité forfaitaire de quarante (40) € au titre des frais de recouvrement.

Toute prestation ou formation commencée est due en totalité.

Les règlements peuvent être effectués par chèque, virement ou espèces dans la limite de la réglementation en vigueur.

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'Opérateur Paritaire de Compétences (O.P.Co.) ou de tout autre organisme financeur dont il dépend, il lui appartient de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation, et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Il devra en informer le Prestataire. Si la prise en charge de l'O.P.Co. ou de l'organisme financeur est partielle, la différence sera facturée au Client. Si le Prestataire n'a pas reçu l'attestation de prise en charge de l'O.P.Co. ou de l'organisme financeur avant le début de la formation, le Prestataire se réserve le droit de facturer l'intégralité du montant de la formation au Client. En cas d'absence de règlement par l'O.P.Co. ou l'organisme financeur, et ce quelle qu'en soit la cause, la facture est acquittée par le Client.

5) Responsabilité :

En tant que prestataire de formations, SAS RULLAND reste tenu à une obligation de formations et non de résultat, de par les conditions de participations et d'évaluation du stagiaire. SAS RULLAND a souscrit une assurance auprès de HISCOX, sous la police HSXIN320010931A garantissant sa responsabilité civile professionnelle et d'exploitation en matière de formations professionnelles.

6) Conditions financières:

Les tarifs et prix des formations et des prestations sont indiqués en exonération de TVA, conformément aux dispositions de l'article 261 du code général des Impôts.

Ils comprennent les formations ainsi que, le cas échéant, tous produits ou supports pédagogiques s'y rapportant.

Sauf accord express et écrit préalable du Prestataire et du Client, ils n'incluent pas les frais de déplacement, de repas, d'hébergement du ou des prestataires, lesquels restent à la charge exclusive du Client. Ces frais seront facturés en sus.

7) Organisation des prestations :

Les prestations sont dispensées aux dates et lieux fixés, et dans les conditions indiquées par le Prestataire, conformément aux contrats et conventions établis par accord des Prestataire et Client.

A l'issue de la prestation, lors de sa clôture, la délivrance par le Prestataire des certificats, attestations, titres certifiés, documents, rapports sont conditionnés par le paiement complet du solde correspondant.

8) Propriété

L'ensemble des informations transmises par le Prestataire au Client, notamment juridiques, commerciaux, financiers, techniques, pédagogiques, demeureront sa propriété intellectuelle ou industrielle. Elles ne pourront être communiquées à des tiers, directement ou indirectement, qu'avec le consentement écrit préalable de la SAS RULLAND.

a. Réserve de propriété :

SAS RULLAND conserve la propriété exclusive des contenus pédagogiques et des techniques dispensées, délivrées à l'occasion des formations, sous quelle que forme ou support tant papier que

numérique, ainsi que pour l'exercice des activités professionnelles.



SAS Rulland - Formations spécialisées en gestion du stress, des émotions et diminution de la douleur

Formation spécialisée dans la montée de compétences pour tous,
Administratif, enseignants et personnel médical – Amélioration des dynamiques d'équipe
Amélioration de la prise en charge des patients – Education Thérapeutique au Patient

8) Propriété intellectuelle :

Sauf dispositions contraires expresses au contrat de vente, toute l'intégralité de la prestation reste la propriété intellectuelle et artistique de la SAS RULLAND et de ses ayants droits.

Sauf autorisation expresse, préalable et écrite délivrée par la SAS RULLAND, reste interdite et ouvre droit à des dommages-intérêts, toute reproduction, adaptation, ou modification, et divulgation, ainsi qu'en général tout détournement physique ou intellectuel de la prestation.

Cette clause s'applique également à tout livrable d'une prestation, toute divulgation d'informations, remis à l'acheteur par la SAS RULLAND.

9) Politique de protection des données :

Dans le cadre de la réalisation de sa prestation, le Prestataire doit recueillir des informations et données personnelles faisant l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter les demandes de prestations ou d'inscription du Client, à assurer le bon suivi de son dossier, à garantir une bonne gestion administrative de l'ensemble des prestations, ainsi qu'à sa gestion comptable.

Les destinataires des données sont en interne la SAS RULLAND sous habilitation, et en externe les services de l'état ou les organismes de contrôles.

Les données de facturations sont conservées 10 ans et les données de prospections 3 ans à compter du dernier mouvement positif, ainsi que 10 ans pour la partie évaluation de formation.

Les informations collectées sont stockées en UE et chiffrées selon la sensibilité. Elles ne sont aucunement diffusées ou commercialisées.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », modifiée et le Règlement UE 2016/679 dit RGPD, le Client bénéficie d'un droit d'accès à l'information, de mise à jour, modification et d'effacement des informations qui le concernent. Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer ou demander la limitation de traitement des données la concernant, ainsi que demander la portabilité des données.

Afin d'exercer ces droits, le client doit s'adresser à : rulland.formations@gmail.com ou par écrit à SAS RULLAND, le CEERS Basque 265 Route Dominique Joseph Garat 64200 BASSUSSARRY.

Les registres de traitements, d'accès au droit, de violation de données et de PIA sont tenus, même si les données ne sont pas diffusées à l'extérieur.

Le client peut obtenir information de la réglementation sur le site <https://cnil.fr>.

10) Droit à l'image :

Toute prise d'image ou de vidéo ne peuvent se réaliser sans le consentement express, éclairé et écrit de l'ensemble des parties concernées, soit le client, le stagiaire et le prestataire.

11) Application et modification des présentes :

Les présentes CGV peuvent être modifiées à tout moment, sans préavis, par le Prestataire. Dans ce cas, les modifications s'appliqueront à toutes les commandes qui lui seront postérieures.

Les CGV sont obligatoirement annexées au devis ou tout document contractuel, afin que la validation du devis, de la lettre de mission, contrat ou convention soit réalisé par consentement éclairé et lecture des présentes.

La version des présentes est valide à compter du 14/03/2022.

12) Force majeure :

Le Prestataire et le Client seront excusés de la non-exécution de leurs engagements contractuels si ceux-ci sont empêchés par tout événement susceptible d'être qualifié de force majeure (à savoir tout événement imprévisible, irrésistible leurs étant extérieur), en ce inclus, notamment, les grèves et autre trouble majeur affectant les relations de travail, incapacité à obtenir ou retard dans l'obtention des moyens de transport, lois, ordres, réglementations, maladies épidémiques ou mises en quarantaine.

Dans le cas où l'un de ces événements de force majeure devrait durer plus d'un mois, le Prestataire ou le Client pourra décider de mettre immédiatement un terme à leurs relations contractuelles avec notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

Toute résiliation anticipée ne saurait affecter les droits et engagements du Prestataire ou du Client, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée. Ainsi, les sommes déjà versées au Prestataire, ou qui lui seraient dues en vertu des présentes, lui resteront définitivement acquises.

13) Intuitu Personae et sous traitance :

Toute convention entre le Prestataire et le Client étant conclue en considération de

leur personnalité respective, elle n'est ni cessible, ni transmissible, sauf accord express et écrit agréé par eux.

Le Prestataire se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations, et ce, auprès de toute personne physique ou toute personne morale de son choix, sans qu'il ait préalablement reçu l'accord express du Client pour ce faire.

14) DIFFERENDS – LITIGES :

Toute réclamation relative soit à la prestation fournie, soit aux factures doit être portée à la connaissance de la SAS RULLAND, par écrit dans un délai de 48 heures. A défaut, les prestations et facturations seront considérées comme acceptées, sans aucunes réserves, une réclamation n'étant en aucun cas suspensive au règlement de la partie non contestée facturée.

En cas de désaccord sur l'origine des désordres et quelles qu'en soient les suites, l'acheteur devra produire à l'appui de sa réclamation une mise en cause établie par un expert agréé par les tribunaux commis à ses frais avancés. SAS RULLAND se réservant le droit de contre-expertise, fusse judiciaire.

En cas de différend entre le Prestataire et le Client, ces derniers s'efforceront de le résoudre à l'amiable par une médiation.

Si un désaccord persiste, les tribunaux civils compétents de la domiciliation de la SAS RULLAND seront saisis par l'un ou l'autre pour résoudre le litige.

**FAIT en 3 pages à BASSUSSARRY,
Le 14 mars 2022.**